

13 Mars 1839

Copie des Instructions à M^{rs} Poire & Monau, Missi-
onnaires de Temisaming & autres postes du diocèse
de Mont-Val.

255.110
901-123
839-30

Messieurs,

L'objet de la mission à laquelle je vous
nomme par mes lettres du vingt Avril dernier, est de
visiter les Sauvages qui fréquentent les Ports Coulonge,
William ou petites allumettes, Temisaming, Abbitibi et
Grand Lac ou M^{rs} Bellefeuille à ces trois années dernières,
heureusement planté la Foi, et on se trouve une chrétienté
naissante qui semble devoir porter beaucoup de fruit,
elle est cultivée avec soin. Les journaux de M^{rs}
Dupuy et Bellefeuille et le registre de Baptêmes &c - qui
vous sont remis avec les présentes, vous feront connaître
que votre prédicateur, d'honneur mémoire, a, dans
les années 1836, 37, et 38 qu'il a visité les dits Ports,
baptisé 1489 personnes, marié 38 et fait faire la 1^{re}
communion à 94, tant blancs que sauvages. Il ne
s'agit que continuer une œuvre si propre à consoler
l'Esprit des pertes qu'elle fait ailleurs par la tâche d'at-
tention de ceux qui abandonnent la foi ou la deshonnorent
par leur mauvaise vie. Pour qu'il y ait uniformité
de conduite j'ai cru nécessaire de vous adresser les présen-
tes instructions, qui sont en grande partie celles que

j'avais rédigées pour les premiers Missionnaires, avec quelques additions et changements, que les connoissances acquises sur ces Peuples, ont nécessitées.

I^e Avant tout, mettez-vous en état d'attirer les bénédictions du ciel sur vos travaux. Comme vous êtes destinés à porter les vases du Seigneur, c. a. d. les âmes que vous allez régénérer, par la prédication et l'administration des Sacramens, vous devez vous appliquer souvent à vous mêmes ces paroles du Prophète, mundamini qui fertis vasa Domini (Isai 52). Pour devenir des instrumens capables de péner de grandes chos, reconnoissez humblement devant le Seigneur que vous ne pouvez rien sans sa grâce: suivant ces paroles de N. S. qui vous ne devez jamais cesser de méditer: sine me nihil potestis facere (Joan. 15, 5). N'ayez en vue que la gloire de Dieu et le salut du Prochain; et prenez garde que sous prétexte de prêcher J. C., vous ne alliez vous prêcher vous mêmes: ce qui arriverait, si vous envisagiez en quel que chose la gloire humaine; et il n'en faudrait pas davantage pour arrêter le cours des grâces. Ayez donc pour motif de toutes vos entreprises cette sentence de St Ignace de Loyola: ad majorem Dei gloriam. Quand le succès ne répond pas à vos espérances, attribuez-en la cause à vos péchés, sans néanmoins vous décourager, puisque Dieu doit récompenser en vous, non le succès de vos œuvres, mais votre travail et votre bonne volonté. St Adalbert, patron de votre Mission

vous servira en cela de modèle. Si Dieu béit vos travaux, n'enviegez
vos succès que comme l'effet des grandes miséricordes du Seigneur,
qui se laisse toucher par les prières d'une multitude de bonnes
âmes, qui s'interposent à votre Mission. C'était la pratique de
St François Xavier, en travaillant à imiter son zèle, tâchez aupe
d'imiter son parfait détachement de lui même. Ne vous laissez
jamais abattre dans les difficultés que vous rencontrerez nécessaire-
ment dans l'exercice d'un si pénible ministère, ayant toujours
présentes à l'esprit ces paroles de l'Apôtre: omnia propter in eo
qui me confortat. (Philipp. 4, 13) Plus vous aurez de peines
et de contradictions, plus aupe vous devez compter sur la bonté
de Dieu pour le succès de son œuvre; comme le reconnaît l'Apôtre
par ces paroles: ostium enim mihi apertum magnum et evidens
et adversarii multi. (1 Cor. 16, 9-). Dans les ennemis inséparables
d'un si long voyage, consolez-vous par le souvenir du grand
voyage qu'à fait pour nous sur la terre notre divin maître,
dont le Prophète a dit: exultavit ut gigas ad curandum
viam (Ps. 135, 16). Lorsque vous serez épuisés de fatigues, repé-
sentez-vous le apis près du puits de Jacob, fatigué du
voyage qu'il lui avait fallu faire pour venir convertir la Sama-
ritaine. Dans les dangers pensez que vous avez à votre droite
celui qui pendant sa vie mortelle délivrait ses disciples en danger
de périr, en commandant aux vents et à la mer de s'appaiser.
Imperavit ventis et mari, et facta est tranquillitas magna.

Quant aux rapports que vous aurez ensemble, ils seront,
s'en suis convaincu, ceux d'une tendre fraternité et d'une
union parfaite. Appelés à la même œuvre, vous n'aurez aupe

aeque qu'un même cœur et qu'une même âme, vous souvenant de
ce qui est écrit. & ce qu'ain bonum et qu'ain jucundum habitare
fratres in unum. (P. 1. 132. 1 - ; & de ces autres du même Psaume
qui appuient aux Justes les récompenses promises à cette union.
Quoniam illic mandavit Dominus benedictionem et vitam
usque in saeculum.

Comme vous avez nécessairement à traiter avec toutes sortes
de personnes, veillez bien sur vous même, pour faire honorer votre
ministère par tous ceux qui vous approcheront. Regardez vous
selon le précepte du Seigneur, comme la lumière du monde,
et le sel de la terre, & pensez que votre lumière doit briller sans
cepe aux yeux des hommes, afin qu'ils glorifient votre père
qui est dans les cieux. Réfléchissez que vous êtes un spectacle
à de chauds Protestants ou de mauvais catholiques, qui se
feraient un plaisir malin de voir en vous des faibles, pour
calomnier l'Eglise ou s'autoriser dans leurs vices. Jésus
conversant avec les hommes, et confondant par sa divine sagesse
la malice de ses ennemis sera en cela comme dans tout
le reste votre modèle. Soyez punctuels à faire chaque jour tous
les exercices de la vie spirituelle, et autant que faire se
pouva, à des heures réglées et ensemble, s'il est possible. Non-
oblez pas que pour prêcher avec fruit, il faut bien prier, &
par suite ~~avoir~~ nécessairement bien vivre. Nos vero orationi &
ministerio verbi instantes erimus, disaient les Apôtres (Act. 6. 4)

II. Comme il est important que les domestiques de la foi
en imposent aux Infidèles, et leur donnent par leur rigueur
une haute idée de notre St Religion, vous avez soin avant

DE MONTRE

tout que vos hommes soient un sujet d'édification pour tous ceux
qui n'ont pas encore le bonheur d'y appartenir. Pour cela, pres-
crivez leur au commencement du voyage, un règlement de vie que
vous leur ferez observer aussi exactement que possible. Établissez 1^o que
la prière se fera ~~exactement~~ en commun soir et matin. 2^o que tous
assistent à la messe, chaque fois qu'elle se célébrera, soit en route
soit aux Postes: 3^o que l'on chantera sur le canot, sans pour cela
s'arrêter, à certaines heures de la matinée et de l'après midi, quelques
litanies & cantiques, afin que les louanges de Dieu retentissent et de la
Bible. Vierge retentissent partout; que les anges titulaires et les
^{Sts} patrons des lieux, que vous parcourrez vous prennent sous leur
protection, et que vous répandiez partout la bonne odeur de
J. C. Les litanies de S^t Anne et le Deus tuorum militum, à
l'honneur de S^t Adalbert, doivent souvent trouver place parmi
vos hymnes sacrés. Il vous sera facile de styles vos voyageurs
à répondre Ora pro nobis ou à répéter quelques couplets de canti-
ques, qui tiendront la place des chansons profanes que
vous ne devez point souffrir de tout le voyage. 4^o Dans les Postes
où il vous faudra séjourner, ils demeureront dans le logement
que vous leur assignerez; et ils ne s'absenteront qu'avec la per-
mission d'un des Missionnaires. Il est beaucoup à désirer que
vous puissiez les héberger dans quelque lieu retiré, de manière
qu'ils n'aient point ou peu de rapports avec les Sauvages.
L'essentiel est que vous les occupiez, pour leur faire éviter
l'oisiveté, et les mettre en état de rendre service aux Missions.
C'est par ce moyen que M^r Bellefeuille et M^r Dupuy sont
parvenus à faire construire à Temis Kamengum une chapelle de 32

pieds de long sur 25 de large et 12 de haut de la sabbie sole
à la sabbie. Elle est levée et couverte en planches: Elle a six ouver-
tures, sans compter la porte et un œil de boue au dessus. Tout le
bois nécessaire pour le lambripage de dehors, le plancher, la
voute et le bardeau fut coupé l'an dernier; quatre croisées
sont déjà faites, et le commis s'est chargé de faire faire les autres
ainsi que le bardeau. Les ferrures ont été transportées à Matawan
par les ordres de feu Mr. Bellefeuille et vous ne manquerez pas
de vous en charger en partant, si toutes fois elles n'étaient pas
déjà rendues à Temisaming. Vous veillerez à ce que cette cha-
pelle soit mise en état de servir cette année au culte divin.
Vous voyez si au 9^e Lac et au lac à la Truite, on pourrait en
faire autant; et si la compagnie le permettrait, afin de m'en
faire rapport: mais vous ne ferez rien entreprendre pour cette
année. 5^e Que vos hommes soient bien prévénus que les blas-
phèmes, l'ivrognerie, les querelles et autres vices scandaleux ne
seront en aucun temps soufferts parmi eux. 6^e Vous les exhorterez
à se confesser dans le cours du voyage; et vous veillerez à ce qu'il
n'y ait entre eux et les Sauvages aucune liaison suspecte.
Nous leur ferons sentir en toute occasion, qu'étant à la suite
des Missionnaires, il ne doivent rien faire devant Dieu et devant
les hommes qui puisse les déshonorer. Enfin, pour exciter
votre zèle là dessus, rappelez vous souvent ces paroles de l'Apôtre:
*Siquis autem dormi super preceptum fecit, quomodo ecclesie
Dei diligentiam habebit?* [I. Tim. 3. 5].

III. Le long de la route, soit en allant soit en revenant, vous ne
manquerez pas de vous arrêter aux différents Portes de l'Hon. Com-

pagne, tels qu'aux Chats, au Fort Coulouge et William, pour y
visiter les Bourgeois et Commis & prendre d'eux tous les renseigne-
mens possibles sur vos missions. Vous toucherez de vous mettre avec
eux en bonne intelligence. Si vous apprenez sur leur compte quelque
chose de défavorable, vous fermerez prudemment les yeux là dessus,
ne pouvant rien faire d'efficace pour y remédier; mais vous m'en
ferez rapport à votre retour. Chaque fois que vous serez appelé quelque
part, pour la visite des malades, l'administration du Bapteme
ou de la Pénitence, vous ne devez pas hésiter de vous arrêter, pour
satisfaire à cette obligation. Ce sont de ces traits de providence
dont il faut bien profiter pour le salut de certaines âmes, qui
sans cela seraient éternellement perdues. Ceci s'entend pour les
lieux où il n'y a point de Prêtres résidens. Rendus aux Postes
où il vous faudra faire quelque séjour, vous irez en arrivant
rendre vos devoirs aux Mépiciens de la compagnie. Tout en
répondant honnêtement à leurs civilités, vous éviterez autant
que possible de leur être à charge.

IV. Quant aux pouvoirs que vous pourrez exercer, vous les
trouverez dans le Diplôme ci-joint du 20 Avril dernier. Ma lettre
de même date qui l'accompagne vous fera connaître comment
vous pourrez interpréter quelques-unes de ces facultés. En outre
vous remarquerez dans la clause 18^e à quelles conditions le
S. Pontife permet que l'on marie les Catholiques avec les
Protestants; et vous prendrez pour règle invariable de ne point
accorder cette dispense à ceux qui, par suite de ces alliances
courroient risque d'être séduits. Nous n'aurons qu'à user de
ce pouvoir que lorsqu'il vous faudra admettre au bapteme les

les Infidèles mariés à des Protestants, qui veulent bien consentir que leurs parties se fassent Catholiques, mais qui ne veulent point eux mêmes cesser d'être Protestants. Leur mariage étant nul à cause de la dispartie de culte, vous pourrez le revalider, en vertu de la faculté ci dessus: Sans cela la partie qui sort de l'infidélité ne pourrait être admise au Baptême, qui après s'être séparé de l'homme avec qui, aux yeux de l'Eglise, elle vivait en concubinage, quelque fut le mariage qu'elle aurait contracté avec lui.

Pour ce qui est de la manière de célébrer de pareils mariages, vous suivrez ce que prescrit Benoît XIV dans son syn. Dilect. lib. 6. Ch. 5. non. 5. "Nuptiae inter catholicum et haeticum conjugum, multo rectius non sunt benedicenda, neque nuptiae in praesentia haetici celebrandae, nec tandem connubii ritus inter Ecclesie ambitum peragendus; quod et vetitum à Clemente VIII circa benedictiones quidam referunt."

Vous ferez ces mariages, autant que possible, dans les maisons des contractans; et tout se réduira à recevoir leur consentement, en présence de deux ou trois témoins et à en dresser acte dans lequel vous spécifierez que vous avez procédé à un tel mariage en vertu d'un Indult du Souverain Pontife du 26 février 1837, ad quinquennium et à vous communiqué par moi le 20 Avril 1839. sous la condition expresse que la partie protestante laisserait toujours à la partie Catholique le libre exercice de sa religion; que tous les enfans, garçons et filles

et filles qui naîtront de leur mariage, seront élevés dans le
Catholicisme; et que la partie Catholique fera son possible
pour engager l'autre à embrasser la foi. S'il y avait déjà eu un
mariage quelconque entre les parties, et qu'il en fût résulté
de la famille, il faudra tâcher d'obtenir que ces enfans
soient aussi élevés Catholiques. Il est très à désirer que la
partie Catholique, assiste, après son mariage, à la messe,
mais sans aucune solennité nuptiale. Je vous recommande
de tenir secrets ces sortes de mariages.

Comme vous avez par le 14^e article de votre di-
plôme, le pouvoir de dispenser de l'empêchement de dis-
parité de culte, vous pouvez en user chaque fois que
vous jugerez que la partie fidèle, invalidement ma-
riée à un baptisé, n'est pas suffisamment préparée
pour le baptême, afin de les faire sortir du crime de
concubinage dans le quel ils vivoient sans cela.

Vous vous comporterez pour ces sortes de mariages, com-
me il a été dit plus haut pour les mariages des Catho-
liques avec les Protestans.

Vous devez conclure des clauses 6, 15 et 16, que lors-
qu'un Polygame veut embrasser la foi, il ne peut être ma-
rié à celle des femmes qu'il aime le mieux que lorsque
la première refuse de se convertir. Il doit, avant de
convoler à d'autres noces, interpellé cette première femme
en présence de quelques personnes pour pouvoir constater
son refus de se faire chrétienne. Que si elle ne veut
point embrasser la foi, mais qu'elle consente à vivre

dans le mariage sine continentia concretos, vous pouvez les laisser ensemble, à moins que ce mariage ne fut nul de droit naturel.

Que si l'interpellation est jugée impossible ou inutile, vous pouvez en dispenser la partie fidèle et procéder à son mariage avec un autre.

La décision suivante pourra vous être utile dans l'occasion. "Infidelis, qui plures habuit uxores, si prior ad fidem noluerit converti, potest matrimonium contrahere, et dispensatione, cum illa quam nupuerit, si ipsa fidelis fiat, sed monet Benedictus XIV consensum esse renovandum coram Parocho et testibus, quia prior fuit nullus, propter matrimonium prius cum altera celebratum." (Syn. Dioc. lib. 13, c. 21.)

La clause 13^e vous donne le pouvoir de dispenser de l'affinité illégitime au 1^{er} degré de la ligne directe ou collatérale, dans tous les cas, excepté celui où l'une des parties se trouverait être un enfant de l'autre. Ce pouvoir vous est nécessaire non seulement à l'égard des chrétiens, mais occupé par rapport aux Infidèles qui, en entrant dans l'Eglise, sont obligés de renouveler leur mariage qui se trouve avoir été contracté illégitimement dans leur état d'infidélité, ou qui se présentent au mariage sans avoir jamais eu aucune union conjugale, pendant qu'ils étaient infidèles. Voici les principes qui doivent vous guider dans ces matières embarrassantes. Les empêchemens ecclésiastiques ne peuvent jamais annuler les mariages des Infidèles, tant qu'ils sont infidèles; mais ils sont soumis à ces empêchemens quand, après leur conversion au Christianisme, ils sont dans l'obligation de contracter de nouveau, à cause de la nullité du mariage fait dans l'infidélité: v. g. deux infidèles se marient, selon les lois du droit naturel: leur mariage est valide, quand bien même l'homme aurait auparavant connu charnellement la mère,

avec la sœur ou la fille de celle qu'il prend pour femme. Mais si l'homme est fidèle et la femme infidèle, leur mariage étant nul, *propter disparitatis cultus impedimentum*, il deviendrait nécessaire de revalider ce mariage; et dans ce cas, l'affinité illécite dont on vient de parler, aurait l'effet d'annuler ce second mariage, si on n'en dispensait pas auparavant. Mais supposant que cet homme fidèle et cette femme infidèle eussent obtenu avant leur mariage une dispense de l'empêchement de *disparité de culte*, leur mariage est alors valide, quand bien même la dite affinité illécite aurait été contractée précédemment auparavant, et n'aurait pas été levée par une dispense; parce que la dispense apostolique qui lève l'empêchement de *disparité*, est en même temps tous les autres *empêchemens ecclésiastiques*. Vous vous souviendrez d'avertir ceux des Infidèles qui, quoique valablement mariés, demandent, après leur conversion, à le faire en face de l'Eglise, que vous ne leur faites point contracter un nouveau mariage, mais que vous vous contentez de bénir et sanctifier celui qu'ils ont déjà contracté. Souvenez-vous aussi que chaque fois que vous dispenserez de l'affinité illécite, vous devez imposer une pénitence salutaire aux coupables; l'injonction d'un Pater et d'un Ave qui'ils devront réciter chaque fois qu'ils useront du mariage, peut suffire.

Quant au pouvoir de dispenser de la consanguinité et de l'affinité licite, et aussi de l'honnêteté publique et de l'aliénation spirituelle, exprimée dans les classes 2, 3 et 5, vous savez que vous ne pouvez en user sans avoir de justes raisons, sans quoi la dispense serait nulle. La principale raison que vous pouvez avoir de dispenser dans ces lieux, sera la grande difficulté qu'ont les familles sauvages qui vivent dispersées les uns des autres, de s'allier à des étrangers. N'accablerez point de questionner les parties sur linceste avant de les dispenser de la parenté ou affinité, au cas qu'il ait eu lieu: parce qu'il y a obligation d'en faire l'aveu sans peine de nullité; pareillement, si linceste a été commis avec l'intention de forcer l'Eglise.

l'Église à dispenser de la consanguinité ou affinité, parce qu'alors il faut être plus difficile pour accorder la dispense; et dans le cas où l'on juge qu'il y a nécessité de la donner, il faut imposer une pénitence convenable, ce qu'il ne faut pas manquer de faire chaque fois que l'inceste a été commis.

La clause 3^e vous autorise à dispenser de l'empêchement du crime neutroque conjugum machinante, scilicet quando non est homicidium, sed tantum adulterium, et promissio matrimonii que non sit ficta, et sit saltem acceptata modo externo antequam movetur conjugia adulteri, et non sit retractata ante adulterium. (Lig. L. p. 1. c. Cap. III, Dub. II, n. 1033 et 1037) Tale impedimentum contrahitur à conjugio fidelis etiam cum infideli adulterâ; quia Ecclesia licet non possit punire infidelium, potest tamen fidelium. Ib.

Quant au pouvoir de commuer les vœux, suivez dans la pratique ce principe de B. Legari: Quando de commutatione, confessorium monitum esse volo, ne sit scrupulosus circa caesam; quia quolibet rationale motivum pro causa haberi potest. Sufficiens est et commutatione voti sit minus periculum transgressionis; nec circa materiâ equaliter subrogandum, etiam non requiritur equalitas lance libranda; sed sufficit ut sit equalis moraliter. Interrogat penitentem quo opera solent exerceri proter debita ex precepto, aut ad quæ majorem habeat propensionem et in ea commutet vota. (Praxis Num. 26)

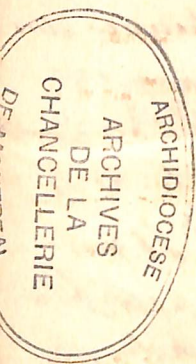
Quoique vous ayez le pouvoir de dispenser de trois bans de mariage, il est très important néanmoins que vous publiez, même la semaine à la messe de la mission, ceux qui se présenteront pour le mariage, en donnant aux assistants une instruction sur les principaux empêchemens qui annuleraient le mariage, si l'on n'obtenait point auparavant la dispense nécessaire, et en leur faisant connaître l'obligation où ils sont de révéler les empêchemens qu'ils sauraient être chez ceux que l'on publie pour le mariage. Sur le principe de Benoît XIV.

que:

gice: valet matrimonium contractum coram duobus testibus sine Parocho in loco ubi non est libera potestas Parochum abeundi (Ben. XIV. Syn. Dioc. lib. 12)
Vous choisirez dans les divers Pastors des Catholiques sages et prudents, d'un certain âge et de bonnes mœurs, qui soient par vous chargés de recevoir le consentement mutuel, par paroles de présent, de ceux et celles qui voudraient s'épouser, chacun de ces témoins avec un autre catholique autant que possible, et capable, s'il se peut, d'en donner un certificat par écrit, et vous me rapporterez, les noms de ceux que vous aurez ainsi choisis pour assister au mutuel consentement des parties, et vous avertirez les catholiques de ne se marier, en l'absence de leurs missionnaires, que devant au moins deux témoins dignes de foi. Vous noterez la date, le lieu et les noms des personnes avec la qualité de la dispense que vous aurez accordée pour les faire enregistrer aux archives de l'Evêché, à votre retour. Les personnes qui en auront le moyen, paieront la composition selon le Tarif ci-joint.

V. L'inconstance naturelle des peuples que vous allez évangéliser, doit vous faire tenir sur vos gardes par rapport aux épreuves qu'il vous faudra exiger d'eux avant de leur administrer le baptême. Vous pourrez juger par la conduite qu'ils ont déjà généralement tenue les Néophytes de M^r Bellefeuille, jusqu'à quel point vous pourrez compter sur la constance de leurs compatriotes qui vous demanderont la même grâce. Vous insisterez beaucoup, dans vos instructions, sur la nécessité du baptême, sur la science requise pour y être admis et sur la manière de baptiser, afin que chacun d'eux puisse conférer ce sacrement à ceux qui seront en danger de mort. Vous donneriez même des exercices là dessus, aux quels tous assisteront pour pouvoir se rendre mutuellement le service de se baptiser dans le cas de nécessité.

Le B. Sigari enseigne que les enfans des Infidèles ne peuvent être baptisés avant l'âge de raison, contre la volonté de leurs parens, si ce n'est dans le péril de mort.



mais que si, parvenus à l'âge de raison, ils demandent le sacrement de la régénération, on peut leur conférer, malgré leurs parents, pourvu qu'on trouve moyen de les soustraire à leur puissance.

VI. Comme vous ne sauriez être longtemps dans chaque mission, mettez votre principal soin à choisir et instruire quelques jeunes gens intelligens et chez qui vous croirez apercevoir ces heureuses dispositions de la nature et de la grâce qui conduisent à la religion. Vous les rendrez aussi habiles qu'il vous sera possible, en leur donnant quelque méthode facile pour instruire les autres de tout ce qu'ils auront appris eux-mêmes. Contentez-vous de les mettre au fait d'un cours abrégé de la doctrine chrétienne, des principales prières, de quelques cantiques et de la manière de connaître et sanctifier les dimanches et fêtes, les jours de jeûne et d'abstinence. Ces catéchistes pourront être ensuite d'une grande utilité à ces missions, parce que vivant avec leurs parents et les suivant partout, ils ne ceperont point de leur montrer ce qu'ils auront appris. Vous feriez bien de les cultiver d'une manière toute particulière, quitte à les recevoir pour les garder plus longtemps à l'instruction. Vous vous souviendrez qu'autre les quatre Postes mentionnés plus haut, vous aurez à visiter cette année, Mattawekkamang et le Poste Volant, dans le District du Nord-Ouest, à 6 ou 7 jours du Femiskaming et celui du lac à la Suite à 4 jours du Grand Lac dans le District de Montréal. Il vous faudra aussi prendre de loin tous les renseignements possibles sur les Sauvages de Nipissing dans le Haut-Canada.

VII. Quoique les premiers missionnaires m'aient déjà fourni beaucoup de renseignements sur les lieux que vous allez parcourir et les personnes que vous allez visiter, vous continuerez néanmoins à vous informer judicieusement

si la compagnie ou d'autres Traités versent de l'eau de vie
aux Sauvages, si ceux-ci sont adonnés à l'ivrognerie, si la polyga-
mie règne parmi eux: s'ils sont légers et incoustant, s'ils sont enclins
à l'impureté, au vol, à la cruauté, quelle est leur croyance religieuse,
quelle idée ils ont des morts, et quel espèce d'honneur ils rendent
à leurs défunts, s'ils reconnaissent la nécessité d'honorer la divinité
par quelque acte intérieur ou extérieur &c. &c. s'ils paroissent fort
superstitieux et adonnés à la magie. Prenez toutes les informations
que vous jugerez intéressantes à la Religion et avantageuses
à ces peuples, v.g. s'ils s'éloignent beaucoup pendant leurs chasses
l'hiver, s'ils vivent alors en bande ou dispersés, s'ils ont beau-
coup à souffrir de cette vie errante, s'il n'y aurait pas quelque
moyen de les réunir en village, et quels seraient les lieux
qui pourraient le mieux convenir pour cela, si outre les
lieux ^{ci-dessus} mentionnés, ils n'y en avait pas encore d'autres
et dans quels Districts, à quelle époque les missionnaires de-
voient y être rendus pour y trouver les Sauvages réunis,
s'ils ont tous la même langue, quels sont leurs usages,
leurs habits, leurs mœurs, leur population. Il est à pro-
pos que vous teniez un journal comme ont fait vos
prédécesseurs, et que vous dressiez une petite carte géo-
graphique de tous ces lieux. Surtout informez vous
bien exactement de la vie qu'ont menée les nouveaux
Britiens depuis qu'ils ont eu le bonheur d'être baptisés.

VIII. Dans tous les lieux où M^r Bellefleur a porté la
foi, ne manquez pas de le recommander aux prières
des fidèles, et de dire pour lui une messe à la quelle
vous les engagerez et à assister. Dans les Postes où la
Croix

croix a déjà été plantée, vous pourrez, en certains jours y aller faire processionnellement quelques stations, afin d'entretenir chez ces peuples le respect dû à l'étendard du salut. Dans les nouvelles missions où vous aurez occasion d'évangéliser, vous ne manquerez pas de prendre possession de ces lieux au nom de l'Eglise Catholique, par la plantation de la croix faite aussi solennellement que possible, en suivant ce qui est prescrit pour cela dans le Rituel. Vous mêmes, faites autant que possible, vos exercices au pied des diverses croix, pour l'exemple.

Enfin je ne puis mieux terminer ces instructions, qu'en vous adressant ces paroles de St Ignace de Loyola, quand il envoyait quelque part des Missiounaires: "Allez, mes frères, allez embrasez le monde, et répandez partout ce feu que J. C. est venu allumer sur la terre."

Montréal, le 13 Mai 1839.

+ J. J. év. de Montréal.

